

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2019
3. Mise en accessibilité du foyer Saint-Léger : approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions
4. Tarifs 2019
5. Programme voirie 2019 : approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions
6. Indemnisation des frais de déplacement (personnel territorial)
7. A.L.S.H. « Animation Jeunesse » : vacances d'été 2019 & semaines de pré-rentrée 2019 - programme & tarification ;
8. Convention entre la ville de Blotzheim et l'association « Tennis Club Blotzheim » portant sur la mise à disposition gratuite des courts de tennis, du gymnase du Palais Beau Bourg et du local de stockage situé sous les gradins du gymnase
9. Eurodistrict Trinational de Bâle (E.T.B.) : comité directeur

10. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activités 2018 ;
 - Brigade Verte : rapport d'activités annuel 2018 ;
 - SDIS du Haut-Rhin : bilan d'activité 2018 ;
 - Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs : compte administratif 2018 ;
 - Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne : rapports d'activités 2018 - Petite Camargue Alsacienne ;
11. Motion en réaction à la recrudescence des actes antisémites et de vandalisme contre des lieux de cultes en France
12. Divers

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 11 avril 2019

Le procès-verbal de la séance publique du 11 avril 2019 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 Mise en accessibilité du foyer Saint-Léger : approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions

Le Maire rappelle que, par délibération du 22 mars 2018 - point 6, le conseil municipal avait été informé de l'avancement du projet de mise en accessibilité du Foyer Saint-Léger et de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec l'ADAUHR.

Il a été fait appel au groupement représenté par le cabinet d'architecture Bleu Cube de Rixheim pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant la réalisation d'un Avant-Projet Sommaire (A.P.S.), d'un Avant-Projet Définitif (A.P.D.), les études d'exécution et de synthèse ainsi que la mission complémentaire d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC).

L'estimation du coût initial des travaux en phase programmation s'élevait à 295.500,- € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle) et portait sur les éléments suivants :

Tranche ferme : 285.500,- € HT

Mise en accessibilité du foyer Saint-Léger avec installation d'un ascenseur, aménagement d'un hall d'entrée couvert et fermé, création d'un local de rangement à l'étage, installation d'un système de visiophones aux normes accessibilité, et réorganisation des stationnements au sud du bâtiment.

Tranche conditionnelle : 10.000,- € HT.

Réaménagement des sanitaires du périscolaire les Mikados.

Le Maire explique, que suite à l'élaboration de l'A.P.D., divers ajustements ont été nécessaires à la bonne réalisation du projet et principalement préconisés par le bureau de contrôle, tels que :

- Création d'espaces d'attente sécurisés pour PMR
- Réalisation d'un acrotère pour sécuriser l'accès en toiture
- Remplacement d'une porte

- Ajout d'une extraction pour éviter la surchauffe dans le sas haut
- Ajout de brise-soleil
- Modification du système de sécurité incendie de la charpente

De plus, il a été décidé que les travaux concernant le périscolaire seraient réalisés : la tranche conditionnelle est donc activée.

Aussi, en phase A.P.D., le montant des travaux pour la mise en accessibilité du foyer Saint-Léger sur lequel s'engage le maître d'œuvre est dorénavant estimé à 367.432,75 € H.T. (tranche ferme + tranche conditionnelle).

De plus, le Maire signale que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture BLEU CUBE, prévoit l'indexation de ses honoraires sur le coût prévisionnel en phase A.P.D., celle-ci s'inscrivant dans l'établissement d'un avenant n°1.

Le Maire informe également que la mission complémentaire de coordination des systèmes de sécurité incendie (mission SSI) n'était initialement pas prévue dans le marché de maîtrise d'œuvre. Cependant, cette mission est nécessaire pour mener à bien les travaux du Foyer Saint-Léger. Le maître d'œuvre propose donc une rémunération forfaitaire de 2.925,- € HT pour cette mission.

Par conséquent, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre à intégrer dans l'avenant n°1 s'établit à présent à 41.505,44 € H.T., décomposé comme suit :

- 38.580,44 € H.T. montant calculé après application du taux de rémunération de 10,50% sur le montant prévisionnel des travaux en phase A.P.D.
- et 2.925,- € H.T. de mission SSI.

Le plan de financement prévisionnel est réajusté comme suit, selon le dossier APD (valeur 04/2019) :

en ce qui concerne la partie travaux : 367.432,75 € H.T.

en ce qui concerne la partie prestations intellectuelles

- honoraires AMO : 12.420,- € HT
- honoraires MOE : 41.505,44 € HT
 - Contrôle Technique (CT) : 4.290,- € HT
 - Sécurité et Protection de la Santé (SPS) : 1.960,- € HT
- Géomètre : 1.700,- € HT
- Diagnostic amiante : 550,- € HT

soit un montant total prévisionnel pour les prestations intellectuelles de 62.425,44 € HT

en ce qui concerne les autres études et frais divers : 29.621,64 € HT

Le total prévisionnel de l'opération s'élève alors à: 459.479,83 € HT (soit 551.375,80 € TTC)

- En ce qui concerne le financement prévisionnel :
 - Autofinancement de 110.275,16 €
 - Subvention déposée dans le cadre de la Politique de Développement Territorial (PDT) du Conseil Départemental pour 143.688,- € ;
 - Subvention déposée dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2019 (DSIL 2019) concernant les dépenses relatives à l'accessibilité pour 25.984,- €
 - Subvention SIVU : 271.428,64 €

Concernant les subventions, le Maire informe que les dossiers de demandes de subventions dans le cadre du DSIL et de la PDT ont déjà été déposés afin de respecter les délais de dépôt.

Sur la base des éléments précités, il convient donc à présent d'approuver l'A.P.D. ainsi que le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu que ledit plan de financement fait déjà l'objet d'une autorisation de programme pour 2019. A ce titre, les crédits de paiements à inscrire dans les budgets concernés, constitueront la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de cette autorisation de programme.

Le plan de financement a été préalablement soumis et validé par la Commission Permanente.

Avant de passer au vote Monsieur Santandrea présente le projet.

Une première discussion porte sur la protection par rapport à l'apport solaire direct et les filtres solaires en mailles métalliques perforées.

Madame Lefebvre demande s'il n'y avait pas lieu de créer de nouvelles ouvertures sur la façade sud. Monsieur Santandrea répond qu'il n'était pas possible de le faire à cause de l'extension du 1^{er} étage qui permettra de bénéficier de locaux supplémentaires à l'étage. Madame Schmitt précise également que la fenêtre du rez-de-chaussée et celle de l'étage qui seront condamnées sont aujourd'hui dans la cage d'escalier existante, où actuellement leurs volets sont très souvent fermés.

Madame Schmitt indique la partie du parking qui sera reprise dans le cadre du chantier, au côté sud. Madame Wilb souligne que l'angle du bâtiment sera beaucoup plus précis avec les nouveaux aménagements. Madame Schmitt précise qu'un plot sera installé à l'angle pour éviter que les voitures ne tapent dans le bâtiment.

Au niveau des sanitaires du périscolaire, deux espaces sont créés, avec une activité PMR plus aisée. Madame Schmitt rappelle que les travaux des sanitaires font suite à l'ouverture du périscolaire maternelle, car les Mikados n'accueillent plus des 3-6 ans,

comme auparavant. Une douche à l'italienne sera également créée pour un usage exceptionnel.

Madame Lefebvre s'interroge sur l'ajout de la partie ascenseur et son raccord sur le bâtiment existant. Monsieur Santandrea indique qu'il est prévu un joint de dilatation pour désolidariser les 2 ensembles. Aussi, les deux pans de toiture seront raccordés au même niveau pour pouvoir bénéficier d'un réseau unique d'eau pluviale.

Une discussion s'ensuit sur les préconisations en matière de sécurité incendie et la création de zones d'attente sécurisées. Madame Schmitt précise que la taille de la salle à l'étage impose la création de sept espaces d'attente sécurisée pour les personnes à mobilité réduite répartis dans deux lieux distincts.

Au niveau de la gestion du rangement, la nouvelle disposition permettra de répondre aux besoins de la commune et de pouvoir ainsi ranger toutes les tables et chaises qui se trouvent actuellement dans la salle, comme le souligne Madame Schmitt.

Monsieur Santandrea rappelle que la réglementation impose un accès sécurisé en toiture avec un cheminement sécurisé pour pouvoir assurer le nettoyage des éléments sur toiture. De ce fait, une trappe sera créée, avec des acrotères.

Madame Schmitt précise également que les capteurs qui sont installés sur la charpente vont être modifiés afin de répondre aux normes de sécurité.

Madame Lefebvre demande si des panneaux solaires seront mis en place. Madame Schmitt répond par la négative, la toiture n'étant pas l'objet de ce projet. Le Maire souligne que le clocher de l'église fait de l'ombre sur le toit du foyer ce qui empêcherait l'installation de panneaux solaires.

Monsieur Glorian pose la question de la sécurité des enfants, qui se retrouvent souvent nez à nez avec des voitures sur le parking. Madame Schmitt indique que l'entrée du périscolaire sera déplacée au sud du bâtiment. Monsieur Glorian demande s'il serait possible de délimiter une zone spécifique pour les piétons le long du mur, et d'installer un miroir. Monsieur Gasser indique qu'un miroir pourrait être mis en place. Cependant, ces aménagements ne pourront être réalisés qu'après les travaux.

Monsieur Glorian s'interroge enfin sur l'opportunité de créer un sens unique, toujours dans l'objectif d'une meilleure sécurisation des piétons.

Monsieur Burgos revient sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée du bâtiment. Madame Schmitt rappelle que le périscolaire est actuellement accessible par la rampe d'accès au nord du bâtiment. Cette rampe servira de sortie de secours pour les personnes à mobilité réduite, une fois les travaux effectués.

Monsieur Carnod demande si l'accès en toiture se fait par un skydome et si celui-ci est également prévu pour le désenfumage. Monsieur Santandrea confirme la présence d'un skydome mais précise que le désenfumage n'est pas obligatoire.

Monsieur Carnod pose également la question des mesures de sécurité contre le vol en passant par ce skydome. Monsieur Santandrea répond que le skydome bénéficiera de grilles de protection.

Madame Schmitt précise qu'il est envisagé d'installer une alarme une fois les travaux terminés. Le Maire rappelle également qu'une caméra de vidéoprotection est située à proximité du bâtiment.

Madame Lefebvre demande des précisions sur le traitement de la façade. Monsieur Santandrea confirme qu'il y aura un contraste de couleur entre la partie existante et l'extension. Madame Schmitt indique que la reprise de la toiture et de la façade du bâtiment est envisagée ultérieurement.

Madame Lefebvre revient également sur le traitement des vitrages. Monsieur Santandrea rappelle qu'il s'agit d'un vitrage traditionnel avec un stop sol et des menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique. Quant au filtre extérieur, il s'agit d'une nouvelle peau située à 40cm du vitrage qui sera démontable pour assurer le nettoyage du vitrage existant. Ce filtre composé de panneaux métalliques perforés va permettre de bénéficier de l'éclairage naturel, tout en filtrant l'éclairage direct.

Madame Schmitt précise qu'il était important de traiter toute la partie vitrée afin d'éviter un rayonnement trop important dans le bâtiment.

Madame Goepfert demande s'il n'aurait pas été plus simple de mettre en place des stores à lamelles ou brise soleil. Madame Schmitt répond que ces types de protection sont trop fragiles. Monsieur Santandrea souligne que la protection du soleil par cette nouvelle peau est un élément esthétique sur la façade principale. De plus, cela permet une sécurisation du lieu car les actuelles marches extérieures seront à l'intérieur de la partie vitrée et cela permettra d'éviter le squat.

Il est encore précisé, à la demande de Madame Goepfert, que la conception du toit sera de type bac acier et étanchéité.

Madame Schmitt indique enfin que les tapis seront aux normes PMR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'Avant-Projet Définitif, réalisé par le groupement représenté par le cabinet d'architecture BLEU CUBE dans le cadre de la mise en accessibilité du foyer Saint-Léger,

Charge le Maire de la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions énoncées ci-dessus,

Autorise le Maire à lancer le marché de travaux et autres études y relatives éventuelles,

- Approuve** le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération tel que défini ci-dessus et prend note que ce même plan fait déjà l'objet d'une autorisation de programme en 2019,
- Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès de tout financeur institutionnel et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,
- Autorise** l'inscription de ces dépenses au titre de crédits de paiement des budgets 2019 et suivants dans le cadre du programme.

Point 4 : **Tarifs 2019**

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le nouveau tableau des tarifs locaux 2019 portant essentiellement sur des tarifs pour droits de places et prestations réalisées par le personnel communal ci-joint annexé, remanié notamment au niveau des points suivants :

- de la production d'extraits cadastraux, gratuite en cas de transmission par mail et payante en cas de demande en « mode photocopie »,
- de l'annulation du tarif « installation de cirque / forfait journalier » au motif que la configuration des parkings n'est plus adaptée pour de telles structures,
- de l'ajout du terme « clés » en ce qui concerne le tarif du « renouvellement des badges donnant accès à tous les bâtiments communaux ».

S'agissant du coût du « taux horaire pour travaux en régie / mise à disposition des agents communaux pour divers travaux », le Maire signale qu'il passe de 23 € à 24 € l'heure, pour tenir compte de l'augmentation des charges salariales depuis 2002.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe les tarifs 2019 selon le tableau mis à jour ci-contre annexé à la date d'application indiquée pour chacun des tarifs,

Charge le Maire de leur application.

A la question de la conseillère municipale Mme Audrey GOEPFERT sur des exemples de mises à disposition du personnel communal, le Maire répond qu'il s'agit dans la plupart des cas d'interventions de nettoyage de la voie publique après constatations de salissures. Ces heures sont donc refacturées au contrevenant.

Point 5 **Programme voirie 2019 : approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions**

Le Maire rappelle que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2019 attribué au bureau d'études BEREST, le marché prévoyait la réalisation d'un Avant Projet Sommaire (A.P.S.), d'un Avant Projet Définitif (A.P.D.), des études d'exécution et de synthèse, l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination du chantier (OPC), jusqu'à la réception des travaux.

L'estimation du coût initial des travaux s'élevait à 870.000,- € HT et portait sur les éléments de voirie suivants :

Aménagement de la rue de Michelbach sur route départementale (de l'intersection de l'Allée Napoléon Empereur jusqu'à l'intersection de la rue du Moulin) : mission complète du maître d'œuvre + OPC

- Réfection complète de voirie
- Aménagements de sécurité, de trottoirs et pose de bordures
- Réfection de l'éclairage public
- Dissimulation télécom et fibre

Aménagement de la rue de l'Aéroport : mission complète du maître d'œuvre + OPC

- Réfection complète de voirie
- Création de places de stationnement
- Réfection de l'éclairage public

Aménagement de la rue de l'Artisanat : réfection de la couche de roulement, création d'un trottoir et de places de stationnement entre un quai bus PMR et la maison médicalisée - mission complète du maître d'œuvre + OPC

- Reprise bande de roulement
- Aménagement de trottoirs et pose de bordures
- Création de places de stationnement

Création d'une traversée piétonne PMR avec refuge dans la rue du 19 Novembre sur route départementale : mission complète du maître d'œuvre + OPC

- Création d'une traversée piétonne PMR sur route départementale existante

- Aménagement de l'îlot central existant

A l'issue des choix arrêtés en phase A.P.D., le programme définitif des travaux est composé des éléments de voiries suivants :

Aménagement de la rue de Michelbach sur route départementale (de l'intersection de l'Allée Napoléon Empereur jusqu'à l'intersection de la rue du Moulin) : mission complète du maître d'œuvre + OPC

- Réfection complète de voirie
- Aménagements de sécurité
- Aménagement d'un trottoir PMR et pose de bordures
- Réfection de l'éclairage public
- Dissimulation télécom

Aménagement de la rue de l'Aéroport : mission complète du maître d'œuvre + OPC

- Réfection complète de voirie
- Création de places de stationnement
- Réfection de l'éclairage public

Aménagement de la rue de l'Artisanat : réfection de la couche de roulement, création d'un trottoir entre un quai bus PMR et la maison médicalisée - mission complète du maître d'œuvre + OPC

- Reprise bande de roulement
- Aménagement d'un trottoir PMR et pose de bordures

Création d'une traversée piétonne PMR avec refuge dans la rue du 19 Novembre sur route départementale : mission complète du maître d'œuvre + OPC

- Création d'une traversée piétonne PMR sur route départementale existante
- Aménagement de l'îlot central existant

Les plans du projet sont joints à la présente délibération.

Ainsi, sur la base de l'A.P.D., il en résulte que le montant estimatif prévisionnel des travaux, hors frais divers et d'études, sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève à 699.118,50 € H.T., hors révision de prix.

De plus, le Maire signale que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau d'études BEREST prévoit l'indexation de ses honoraires sur le coût prévisionnel des travaux en phase APD, celle-ci s'inscrivant dans le cadre de l'établissement d'un avenant n°1 de manière à fixer définitivement le montant de la rémunération.

Par conséquent, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à présent à 23.770,03 € HT, montant calculé après application du taux de rémunération de 3,4% sur le montant prévisionnel des travaux, au lieu des 29.580,- € HT prévu initialement.

Le Maire signale également qu'une erreur s'était glissée dans l'article 3 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre : il était en effet indiqué « la rémunération de la prestation est fixée comme suit sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de juin 2017 (mois m0) ». Or, le mois m0 est le mois de remise des offres, soit le mois de janvier 2019. Cette erreur sera modifiée dans le cadre de l'avenant n°1.

Par ailleurs, les travaux de rénovation des trottoirs peuvent être éligibles à l'octroi d'une subvention du Conseil départemental du Haut-Rhin. A cet égard, un dossier de demande de subvention sera adressé au Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel du programme de voirie 2019 s'établit comme suit (hors révision de prix) :

Coût prévisionnel des travaux : 699.118,50 € HT

Coût mission assistance à maîtrise d'ouvrage : 2.405,- € HT

Coût mission de maîtrise d'œuvre : 23.770,03 € HT

Coût frais divers : 24.288,17 € HT (mission SPS, auscultation chaussée, diagnostic amiante HAP, géomètre, publicité, raccordement concessionnaire Orange)

Imprévus travaux : 100.000,- € HT

**Coût total travaux, études et frais divers : 849.581,70 € H.T.
soit 1.019.498,04 € T.T.C.**

Recettes prévisionnelles (hors FCTVA) :

- Subvention du Département (au titre de la rénovation des trottoirs) : 5.400,- €
- Autofinancement communal prévisionnel : la part restante, soit 1.014.098,04 € (sur la base des informations connues à ce jour).

Le plan de financement a été préalablement soumis et validé par la Commission Permanente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** l'APD du programme de voirie 2019 réalisé par le bureau BEREST et le plan de financement prévisionnel tels que définis ci-avant,
- Charge** le Maire de la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Prend acte** que le Maire lancera le marché de travaux du programme de voirie 2019 selon la procédure adaptée,
- Charge** le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil départemental du Haut-Rhin et/ou tout autre financeur institutionnel,
- Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que défini ci-dessus et prend note de l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2019 en section d'Investissement,
- Charge** le Maire de signer tous documents y relatifs.

Le Maire précise que le programme de voirie 2019 assure la continuité de la sécurisation de la rue de Michelbach depuis l'entrée de ville jusqu'à la rue du Moulin, avec également la mise en place d'un trottoir d'1m40 d'un côté de la route.

Madame Lefebvre a constaté que le revêtement du plateau surélevé au niveau de l'île Napoléon s'abîme. Monsieur Maurer indique qu'il n'est pas dégradé, mais que les véhicules doivent rouler dessus afin qu'il se stabilise. Dans 15 jours, l'entreprise reviendra balayer le surplus et il n'y aura plus cette impression de s'abîmer.

Madame Lefebvre demande si la commune peut faire un marquage au niveau de la rue du 19 novembre, à l'angle en se dirigeant vers la mairie, car beaucoup de conducteurs coupent la route à cet endroit. Monsieur le Maire dit qu'il est envisageable de marquer une ligne à cet endroit.

Madame Goepfert soulève le problème du carrefour devant la mairie. En effet, dès qu'il y a un accident sur l'autoroute ou des travaux, les véhicules prennent la sortie Blotzheim et cela engendre de longues files de voitures rue du 19 novembre. Elle s'interroge sur la possibilité de créer un rond-point à cet endroit. Le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'emprise suffisante selon les études déjà réalisées à cet endroit pour envisager la création d'un rond-point, d'autant qu'avec le passage des grands transports, il faudrait un rond-point franchissable, ce qui donc ne serait plus d'une grande utilité.

Monsieur Muller revient sur les travaux rue de l'artisanat et fait part de son opinion quant à l'inutilité des écluses. Le Maire souligne que les écluses permettent le ralentissement lors de la présence de deux véhicules. Cependant, les gens doivent respecter le code de la route. Le Maire indique également qu'il y aura deux stops à la sortie du parking du pôle santé et que l'arrondi pour entrer sur le parking sera plus doux. Madame Grienberger demande s'il serait possible de mettre un sens unique sur ce parking. Monsieur Gasser répond que c'est un parking privé et qu'il n'appartient donc pas

à la commune de gérer cette question. Il indique également que la jonction derrière le Leclerc risque de disparaître lors des prochains travaux du Leclerc, pour la création de sept cellules commerciales.

Le Maire précise que la nouvelle rue Clostermann qui assurera la liaison entre le Leclerc et le centre technique municipal permettra de délester la rue de l'artisanat d'une partie de la circulation.

Point 6 : Indemnisation des frais de déplacement (personnel territorial)

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a délibéré lors de sa séance du 12 novembre 2010 (point 14), afin d'adopter officiellement les règles propres à la collectivité en matière d'indemnisation des frais de déplacement du personnel communal (fonctionnaires et contractuels).

Le montant de certains frais liés au déplacement des agents sont fixés par arrêtés.

Ainsi donc, l'arrêté ministériel du 26.02.2019 vient modifier l'arrêté du 03.07.2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03.07.2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, applicable aux personnels de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

- le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner est fixé à 70 € (contre 60 € précédemment).

Le Maire rappelle qu'il a déjà été décidé que ce montant forfaitaire peut être dépassé pour une durée limitée et lorsque l'intérêt du service le justifie, sans pour autant dépasser le montant des dépenses réellement engagées.

L'indemnisation des frais de restauration reste inchangée (montant forfaitaire de 15,25 € par repas).

De même, l'arrêté ministériel du 26.02.2019 vient modifier l'arrêté du 03.07.2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03.07.2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, applicable aux personnels de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

- nouveau barème des indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0,29 €/km	0,36 €/km
De 6 à 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km
De 8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte des montants de remboursement actualisés ;

Approuve la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement des agents communaux selon ces conditions ;

Décide que ces montants de remboursement suivront l'évolution de la réglementation en vigueur ;

Précise que le montant des crédits nécessaires sera inscrit au budget actuel et ceux à venir ;

Donne délégation au Maire à l'effet de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseiller municipal M. Olivier GLORIAN soulève des questionnements dans les barèmes de remboursement des frais de déplacement et de restauration annoncés pour le personnel territorial au motif qu'ils seraient supérieurs aux barèmes d'exonération préconisés par l'URSSAF à ce titre.

La directrice générale des services, Mme Sylvie WILB, rappelle d'une part que ces forfaits sont extraits de deux arrêtés ministériels des 26 février 2019 applicables aux fonctionnaires de l'Etat et transposables aux fonctionnaires territoriaux et qu'il ne s'agit pas des cotisations URSSAF. Une explication plus poussée sera transmise par mail à l'ensemble des élus pour être informés du système.

Point 7 : **A.L.S.H. Animation jeunesse - vacances d'été 2019 & semaines de pré-rentrée 2019 : Tarification**

S'agissant des vacances d'été 2019, les activités auront lieu du 8 juillet au 2 août 2019 et seront assurées comme les années précédentes par l'éducateur des activités physiques et sportives M. Cédric SCHMITTER, accompagné d'animateur(s) saisonnier(s).

Pour ces prestations avec pour chaque semaine un thème spécifique dont un « raid aventure » dans les Landes, une tarification spécifique a été élaborée selon la grille tarifaire ci-après.

A ce titre, il sera à nouveau proposé cette année des tarifs pour une partie des activités de la semaine «100% bike », « 100 % water » et « 100% mixte » pour permettre aux enfants intéressés par une seule des activités de la semaine concernée de s'y inscrire (pack vtt, pack

« Eaux Vives, pack « tennis » ainsi que la possibilité d'une inscription à la journée pour la sortie Europa-Park et/ou à Parc Alsace Aventure).

Pour les prestations de la semaine de pré-rentrée soit du 26 août au 3 août 2019 et de manière à répondre aux attentes de la jeunesse de diversifier les offres d'activités, la tarification des activités proposées par thématiques se fera soit par le biais de la grille tarifaire spécifique [soit pour la semaine complète (« pack août »), soit pour le mini-séjour plein air, soit pour la sortie « moto/karting »]. A noter que les journées prévues sur le site de Blotzheim ainsi que la sortie piscine sont accessibles soit dans le cadre du « pack août » soit avec la carte de membre.

Le démarrage des inscriptions est fixé au 20 mai 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** le programme des vacances d'été 2019, de la semaine « raid aventure dans les Landes » et des activités de pré-rentrée 2019 ;
- Fixe** les grilles tarifaires des animations jeunesse été 2019 de Blotzheim comme indiquées ci-dessous ;
- Charge** le Maire de leur application ;
- Note** que les dépenses et recettes sont prévues au budget 2019 de la commune.

A la constatation de Mme Audrey GOEPFERT que la carte de membre ne serait plus utile pour participer aux animations d'été, l'adjointe Mme Corinne STIMPFLING répond par l'affirmative en ce qui concerne les activités proposées au mois de juillet dans le cadre de tarifs proposés en packs mais que pour les activités de pré-rentrée elle pourrait servir pour accéder à certaines sorties.

Point 8 : **Convention entre la ville de BLOTZHEIM et l'association « Tennis Club Blotzheim » portant sur la mise à disposition gratuite des courts de tennis, du gymnase du Palais Beau Bourg et du local de stockage situé sous les gradins du gymnase**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune, dans le cadre du soutien à la pratique du tennis de l'association « Tennis Club de Blotzheim », lui a mis à sa disposition, depuis le 1^{er} septembre 2016, deux courts de tennis situés à l'arrière du Palais Beau Bourg ainsi que la salle de sport Alain MIMOUM pour certains créneaux horaires. Cette association bénéficie également du local de stockage situé sous les gradins dudit gymnase.

Il convient à présent de contractualiser les modalités de cette occupation gratuite à ladite association, comme indiqué dans la convention ci-jointe étant entendu que cette dernière est renouvelable par tacite reconduction en cas de demande réitérée par ladite association.

De plus, le Maire explique que la présente convention annule et remplace celle précédemment signée avec l'association précitée en date du 29 septembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de la gratuité de l'occupation des deux courts de tennis situés à l'arrière du Palais Beau Bourg, de la salle de sport Alain MIMOUM pour certains créneaux horaires ainsi que du local de stockage situé sous les gradins dudit gymnase selon les modalités précitées,

Autorise le Maire à la signature de la convention y relative jointe en annexe.

Point 9 : **Eurodistrict Trinational de Bâle (E.T.B.) : comité directeur**

Le Maire rappelle qu'il est membre de droit au sein du comité directeur de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (plateforme de coopération transfrontalière de l'agglomération trinationale de Bâle) au titre de la représentation de la ville de Blotzheim.

Il souhaite se faire remplacer par son adjointe Mme Sandrine SCHMITT, avec effet immédiat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide le remplacement du Maire au sein du comité directeur de l'E.T.B. par son adjointe Mme Sandrine SCHMITT, avec effet immédiat ;

Charge le Maire d'en informer cet organisme.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est également représentée au sein du conseil consultatif de cet organisme par son adjoint M. Yves MAURER.

A la question de Mme Audrey GOEFPERT sur les sujets évoqués en son sein, l'adjoint M. Yves MAURER explique qu'un des sujets prédominants actuels est le « TRAM 3 ».

Plus généralement, il est spécifié que ces assemblées sont organisées à tour de rôle, soit en Suisse, soit en Allemagne, soit en France selon la prise de présidence tous les deux

ans, les dernières séances ayant lieu par exemple à Liesthal, Rheinfelden, Lörrach ou à Huningue.

Point 10 : **Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin :**

- Rapport d'activité 2018 ;

Brigade Verte :

- Rapport d'activités annuel 2018 ;

S.D.I.S. du Haut-Rhin :

- Bilan d'activité 2018 ;

Syndicat D'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs :

- Compte administratif 2018

Réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne :

- Rapports d'activités 2018 - Petite Camargue Alsacienne

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ces documents tout en signalant à l'assemblée que ces documents sont, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal, en prend acte.

Point 11 : **Motion en réaction à la recrudescence des actes antisémites et de vandalisme contre des lieux de cultes en France**

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Nous sommes beaucoup dans notre pays à être profondément choqués par des évènements qui nous semblaient d'un autre temps, où des individus vivant dans l'obscurantisme, remplis de haine, se sont attaqués à une partie de notre population tout simplement parce qu'elle était de confession juive.

La deuxième guerre mondiale a été, pensions-nous, l'aboutissement horrible de ce phénomène qui s'était répandu dans toute l'Europe. Les survivants et témoins de cette abjection ont été nombreux à s'engager pour éclairer les jeunes générations, pour les avertir.

Nous pensions que ce travail avait permis d'ériger des garde-fous, de former des sentinelles, d'ouvrir les esprits et d'éviter que nous puissions rebasculer si facilement dans cette machination infernale qu'est l'antisémitisme.

Or aujourd'hui force est de constater que les anciens démons sont à nos portes, qu'ils s'attaquent presque quotidiennement à des enfants, à des citoyens lambda.

Ils placardent des propos antisémites sur des maisons, des écoles, détruisent des lieux de mémoire comme la synagogue de Mommenheim ou le cimetière de Quatzenheim.

Ils vandalisent les représentations de personnages illustres qui ont forgé notre cinquième République comme Simone Veil.

Nous n'oublions pas non plus les actes de vandalisme commis à l'encontre d'autres lieux de culte quelle qu'en soit la confession.

Pour nous, élus républicains, il est inconcevable qu'en 2019, des enfants, des adultes, vivant en France, aient peur de descendre dans la rue, d'aller à l'école, au travail, simplement parce qu'ils sont de religion juive.

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité aujourd'hui exprimer publiquement notre très grande inquiétude et demander avec force que toutes les mesures soient prises pour punir les coupables et mettre un terme à cette gangrène.

Mais nous devons également nous attacher, tous autant que nous sommes, à faire renaître une prise de conscience collective, un sursaut national sans lequel ces atrocités ne sauront disparaître.

Beaucoup de ceux qui ont vécu la guerre et la Shoah sont morts aujourd'hui. Leur disparition ne doit pas être synonyme d'oubli et d'éternel recommencement ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la motion en réaction à la recrudescence des actes antisémites et de vandalisme contre des lieux de cultes en France.

Point 12 : **Divers :**

1. Le Maire rappelle la tenue d'un concert « Blotzner Party Night » organisé par la commune le samedi 25 mai 2019 à 20 h au Palais Beau Bourg avec une ouverture des portes à 19 h pour un spectacle débutant à 20 h. Il précise que la prévente des billets continue au Tabac Mulhaupt. Elle ajoute que les ventes des billets ont enfin décollé après un départ poussif ;

2. Le Maire rappelle que les élections européennes se tiendront le dimanche 26 mai 2019 de 8 h à 18 h au Palais Beau Bourg. Il remercie une nouvelle fois par avance tous les participants présents ce jour compte tenu d'un week-end chargé, entre le concert, la fête des Mères et les communions ;
3. Le Maire informe les conseillers municipaux de la date du prochain conseil municipal qui est d'ores déjà fixée au jeudi 20 juin 2019 à 19 heures ;
4. Le Maire signale la tenue :
 - de la fête de la musique sur la place de la mairie le samedi 22 juin à 20h, animée par le groupe « Hola Trio » avec en début de soirée, la présentation d'un spectacle du périscolaire les Mikados ;
 - de la Nuit tricolore le samedi 13 juillet 2019 à partir de 20h sur le parking du Beau Bourg avec toujours un magnifique feu d'artifice et une animation intérieure et extérieure vivement appréciée par tous ;
5. L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT fait un point sur la venue des landais au mois d'août prochain. Elle demande instamment aux conseillers qui n'ont pas encore répondu sur leur participation ou pas aux sorties communales, de le faire dans les meilleurs délais pour des raisons évidentes de leur bonne organisation, sachant que la venue de nouveaux inscrits pourrait entraîner par exemple l'obligation de recourir un bus supplémentaire. Le programme est en passe d'être bouclé (reste encore le choix et les dates des restaurants à définir) sachant que le samedi sera consacré à la visite du site du Hartmannswillerkopf et le lundi à celle du château du Haut-Koenigsbourg et de la ville de Sélestat.
6. Le conseiller M. Philippe PETER donne lecture d'un courrier (dont il a été destinataire) et provenant de M. Frédéric GOETSCHY demandant à la commune de débaptiser l'avenue Nathan Katz pour la renommer « avenue Bernard SIMON » en rappelant tous les bienfaits et réalisations apportés par ce dernier. Le Maire en prend acte et ne manquera pas d'étudier cette proposition le moment venu. L'adjoint M. Lucien GASSER, rejoint en cela par d'autres conseillers, exclut quant à lui qu'une voirie serait débaptisée à cet effet et encore moins l'avenue Nathan Katz. M. PETER est du même avis et reconnaît par ailleurs qu'une telle initiative serait lourde de conséquence pour tous les habitants de la voirie concernée, qui se verraient obligés dans un premier temps de changer tous leurs documents officiels et autres incidences sur la vie privée non quantitatives à ce jour.

7. Le conseiller municipal M. Sébastien BATTISTELLI remet au maire un montage vidéo (sur CD) de la prestation de la chorale Concordia « Les Cœurs d'Hommes » le 11 novembre 2018 à l'église Saint-Léger. Le Maire remerciera le Président à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20h35.